

MISE EN PLACE DE PRIMES POUR L'ISOLATION DE TOITURE 20 ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SOLAIRES THERMIQUES



RAPPORT DE LA COMMISSION N° 2

Afin de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, il vous est proposé d'accompagner financièrement les particuliers améliorant l'isolation de leur toiture ou installant des panneaux solaires thermiques.

Cette mesure se veut à la fois sociale et écologique : elle a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsable du réchauffement planétaire, mais aussi de diminuer les factures énergétiques des Halluinois.

Travaux concernés par les primes

Isolation de toiture

30 % des déperditions thermiques des bâtiments s'effectuent par les toitures. Pour réduire durablement ces pertes, il convient donc en priorité d'isoler celles-ci.

Solaire thermique

Le solaire thermique comprend le Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) qui permet la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) et le Système Combiné de Chauffage (SCC) pour l'Eau Chaude Sanitaire et le chauffage.

Il est précisé qu'en fonction de la demande, le panel des travaux subventionnables pourra évoluer.

Personnes concernées

Sont éligibles les demandes de propriétaires ou locataires au titre de leur résidence principale, et les demandes de bailleurs privés à l'exclusion des bailleurs sociaux, et qui concernent des travaux réalisés dans une habitation ou un immeuble majoritairement affecté à l'usage d'habitation situé sur le territoire communal.

Les primes sont accordées à raison d'une par habitation et par nature de travaux (installation d'équipements solaires et/ou travaux d'isolation de toiture).

Montants octroyés

	m ² isol classique	m ² éco-matériaux	solaire thermique
Montant de la prime en €	3,00	5,00	400,00

Par éco-matériau, on entend un matériau dont les impacts environnementaux sont les plus faibles possibles sur l'ensemble de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières à sa fin de vie (cf liste annexée).

Il vous est donc demandé :

- d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif,
- d'autoriser le Maire à dégager les crédits nécessaires sur l'imputation 70 6557 en section de fonctionnement dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée,
- d'autoriser le Maire à signer les arrêtés municipaux qui permettront les versements des primes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance à la date que dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982

Le Maire,

Modalités complémentaires d'attribution

Les critères d'éligibilité ci-dessous viennent compléter ceux de la délibération relative à la mise en place de primes pour l'isolation de toiture et l'installation d'équipements solaires thermiques

Travaux d'isolation concernés par les primes

Les travaux ouvrant droits aux primes doivent porter sur le bâti existant, à l'exclusion de toute nouvelle construction ou extension, et de tout changement de destination (création d'un loft dans un ancien bâtiment par exemple).

Personnes concernées

Pour les locataires qui souhaitent effectuer des travaux dans leur logement, ils doivent obligatoirement avoir l'autorisation écrite du propriétaire.

Sont assimilés aux locataires les occupants à titre gratuit.

Pour l'isolation de toiture, dès lors que les travaux concernent plusieurs logements, la prime est accordée à raison d'une par immeuble. Par ailleurs, la superficie maximale subventionnable est fixée à 100 m² par logement et à 200 m² par immeuble.

Assiette de la prime

La prime est accordée sur la part de la facture correspondant à la main d'œuvre nécessaire aux travaux, le surplus éventuel étant affecté au matériel ou aux matériaux. Ceci afin de ne pas réduire, pour l'installation d'équipements solaires, le droit au crédit d'impôt qui se calcule sur le montant du matériel, après déduction des aides, notamment locales.

Critères techniques

Isolation de toiture

- matériaux certifiés ACERMI et CE et/ou CSTB ;
- coefficient global de résistance thermique (R) supérieur ou égal à :
 - 5 m².K/W pour toitures en pente
 - 3 m².K/W pour toitures terrasses.
- construction âgée d'au moins 20 ans (durée de vie moyenne d'un matériau isolant) ;
- présence obligatoire d'une membrane continue d'étanchéité à l'air.

Solaire thermique

- qualité technique des équipements, certifiés CSTB ou Solar Keymark ;

- installation par un professionnel certifié QUALISOL (charte de qualité des installateurs, au niveau national).

Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par un professionnel.

Si les normes évoquées ci-dessus venaient à être remplacées par d'autres, ces dernières serviraient de nouvelles références.

Justificatifs obligatoires à présenter pour l'obtention de la prime

Pour l'obtention de l'accord de principe :

- demande écrite auprès de Monsieur le Maire,
- copie du dernier avis d'imposition pour les propriétaires ou locataires (pour justifier que le logement est une résidence principale) / copie d'un titre de propriété (avis de paiement de la taxe foncière par exemple) pour les bailleurs privés,
- un exemplaire original du devis, précis et détaillé, faisant apparaître **obligatoirement et distinctement** le coût de pose et le coût du matériel ou du matériau, la dénomination et les références commerciales, et, pour la prime sur l'isolation de toiture, les caractéristiques du pare ou freine-vapeur (y compris adhésif pour les joints, ...), le coefficient de résistance thermique R, la certification ACERMI et/ou avis du CSTB, la certification écologique de l'isolant le cas échéant,
- numéro SIRET/SIREN de l'entreprise,
- fiche de liaison EIE / Ville (transmise directement par l'EIE)¹.

Et pour le solaire thermique :

- copie, le cas échéant, du dossier de demande de subvention déposé auprès de la Région.

Pour le versement effectif de la prime :

- un exemplaire original de la facture acquittée et soldée - **portant donc la mention "Payé le ..."** - avec cachet de l'entreprise et signature de l'entrepreneur, **comportant les mêmes informations que le devis et en rappelant les références**,
- RIB du demandeur,
- dans le cas où les travaux sont exécutés à une adresse différente du domicile fiscal actuel, une attestation sur l'honneur précisant que le demandeur élira domicile à titre de résidence principale à cette même adresse une fois la construction ou la réhabilitation achevée.

Et pour le solaire thermique :

- copie de l'acceptation de la déclaration préalable délivrée par la Ville ou de l'arrêté d'obtention du permis de construire,
- copie du chèque solaire attestant de l'éligibilité de la demande auprès de la Région.

¹ Un RDV avec l'Espace Info Energie est obligatoire, permettant, outre celle strictement liée à la toiture, de mener une réflexion globale sur l'amélioration des performances d'isolation de l'habitation (hiérarchisation des travaux à réaliser, analyse des devis, aide dans le dépôt des dossiers de demande de subventions, ...).

Liste des isolants éligibles à la prime Isolation au titre des éco matériaux

En panneaux rigides ou souples :

- laine ou feutre de bois, composée de déchets de résineux compressés et collée naturellement avec de la lignine ;
- liège expansé, composé exclusivement de granulats de liège naturel chauffés à la vapeur et liés à la subérine (résine du chêne) ;
- laine de chanvre, composée de fibre de chanvre (pouvant être mélangée à de la fibre de coton) et d'environ 10 à 20 % de fibre polyester thermo fusible utilisée comme liant ;
- fibre textile dit " métisse ".

En rouleaux :

- laine de mouton traitée au sel de bore ou au mitin (antimite) ;
- laine de chanvre ;
- laine de lin, composée de fibre de lin texturée par 10 à 20 % de fibres de polyester et traitée au sel de bore ;
- plumes de canard (70 %) texturée par des fibres de polyester et de la laine de mouton (10 %) et traité au sel d'ammonium.

En vrac :

- laine de mouton traitée au sel de bore ou au mitin (antimite), pose manuelle ou soufflée ;
- laine de chanvre, traitée au silicate de potassium ;
- liège expansé, composé exclusivement de granulats de liège naturel chauffés à la vapeur ;
- cellulose : issue du recyclage du papier, elle reçoit un traitement au sel de bore, pose manuelle ou soufflée.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles technologies disponibles en matière de matériaux d'isolation, et ne se veut pas exhaustive.